

Dans cette édition du CGAC vous informe...

- **Nouveaux tarifs au 1^{er} décembre 2011** : une hausse de 8,9 % en assurance vie de base et une baisse de 4,7 % en assurance santé.
- **Congés de primes** : 92,3 % en assurance vie de base et 3,93 % en assurance santé pour la prochaine année.
- **Rappel** : changement de régime et de protection au 1^{er} décembre 2011.

NOUVEAUX TARIFS AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011

Les polices d'assurance collective seront renouvelées le 1^{er} décembre 2011. Les nouveaux tarifs ont été négociés par le Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) avec l'aide de ses actuaire-conseils.

L'entente de renouvellement obtenue auprès de la société Desjardins Sécurité financière entraîne une hausse des primes actuelles d'assurance vie de base de 8,9 %. Les primes d'assurance vie supplémentaire (adhérents et personnes à charge) et les primes d'assurance mutilation accidentelle sont maintenues.

En assurance santé, une baisse des taux de primes de 4,7 % s'applique. Seuls les coûts moyens pour les frais de laboratoire et de soins dentaires ont augmenté par rapport à l'an dernier. Les autres coûts ont diminué ou sont restés inchangés.

Quelle proportion sera payée par le CGAC au prochain renouvellement ?

En ce qui a trait à l'utilisation du montant de 1,7 % de la masse salariale versée au CGAC par l'Employeur en vertu de la clause 6.4.09 de la convention collective entre l'Université Laval et le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL), le CGAC a décidé de maintenir la formule actuelle. Ainsi, les fonds serviront à payer la totalité de la prime d'assurance vie de base (obligatoire) et 100 % de la prime d'assurance santé, protection individuelle au régime élargi.

Les adhérentes et adhérents pour lesquels le CGAC reçoit de l'Employeur un montant égal à 1,7 % de la masse salariale et dont le coût de la protection en assurance santé est inférieur au coût de la protection individuelle du régime élargi ont droit à un remboursement. C'est le cas des **adhérentes et adhérents qui sont exemptés** de l'assurance santé et de celles et ceux qui souscrivent à la **protection individuelle ou monoparentale du régime de base**. Ce remboursement est effectué à chacune des paies et le montant apparaît à la rubrique intitulée «Rémunération – assurance collective» (254) du bulletin de paie que vous recevez. Ce montant est considéré comme étant du salaire et, à ce titre, est imposable.

CONGÉS DE PRIMES

Cette année, les primes pourront encore être subventionnées grâce aux ristournes d'assurance vie et d'assurance santé générées au cours de la dernière année; mais à un niveau beaucoup moindre que l'an dernier en ce qui a trait à l'assurance santé.

Des congés de primes de 92,3 % en assurance vie de base et de l'ordre de 3,93 % en assurance santé s'appliqueront pour la prochaine année. Il s'agit là d'une mesure exceptionnelle et on ne peut exclure des hausses qui devraient se refléter au 1^{er} décembre 2012.

Bien que cela ait été communiqué l'an dernier, certaines adhérentes et certains adhérents (particulièrement ceux qui bénéficient d'une protection monoparentale ou familiale du régime élargi) pourront observer une augmentation importante de leurs contributions. Cette variation s'explique par le niveau exceptionnel et ponctuel des congés de primes qui avaient pu être attribués l'an dernier.

Voici le détail des coûts pour la prochaine année en considérant les congés de primes:

Coûts pour 2010 – 2011* (avec congés de primes)					
Régime	Protection	Coût total	CGAC	Congés	Adhérent(e)
Base	Individuelle	27,39 \$	45,65 \$	5,69 \$	(23,95) \$
	Monoparentale	46,56 \$	45,65 \$	9,68 \$	(8,77) \$
	Familiale	71,21 \$	45,65 \$	16,27 \$	9,29 \$
Élargi	Individuelle	57,64 \$	45,65 \$	11,99 \$	0,00 \$
	Monoparentale	97,99 \$	45,65 \$	24,74 \$	27,60 \$
	Familiale	149,84 \$	45,65 \$	41,13 \$	63,06 \$
	Exemption				(45,65) \$

Coûts pour 2011 – 2012* (avec congés de primes)					
Régime	Protection	Coût total	CGAC	Congés	Adhérent(e)
Base	Individuelle	25,81 \$	52,91 \$	1,01 \$	(28,11) \$
	Monoparentale	43,88 \$	52,91 \$	1,73 \$	(10,75) \$
	Familiale	67,00 \$	52,91 \$	2,63 \$	11,46 \$
Élargi	Individuelle	55,07 \$	52,91 \$	2,16 \$	0,00 \$
	Monoparentale	93,63 \$	52,91 \$	3,68 \$	37,04 \$
	Familiale	143,08 \$	52,91 \$	5,62 \$	84,55 \$
	Exemption				(52,91) \$

* Les coûts indiqués correspondent aux montants prélevés par période de paie. Ceux inscrits entre parenthèses représentent un remboursement.

RAPPEL – CHANGEMENT À VOS PROTECTIONS

Nous vous rappelons que le 1^{er} décembre est l'une des deux dates auxquelles un changement du régime (base ou élargi) ou de protection (individuelle, monoparentale ou familiale) est permis sans preuve d'assurabilité. Les adhérentes et adhérents doivent maintenir leur participation au régime élargi pendant trois ans avant de pouvoir transférer au régime de base.

Les adhérentes et adhérents qui désirent changer de régime doivent en faire la demande au Bureau des assurances collectives en utilisant le formulaire *Modification à l'assurance santé* disponible sur les sites Web. Les formulaires doivent parvenir au Bureau des assurances collectives au plus tard le 1^{er} décembre 2011 à l'attention de M^{me} Monique Carignan.

VOS ASSURANCES COLLECTIVES SUR LE WEB

www.rh.ulaval.ca/sgc/accueil/enseignant_recherche/professeurs/profs_ac

www.spul.ulaval.ca

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Marc Desgagné, président
Claude Bazin

Ghislain Léveillé
Danielle Malenfant